

Conditions Générales de l'offre de bon d'achat Yokohama Europe GmbH

1. Généralités

(1) Les présentes conditions générales s'appliquent à la promotion de bons YOKOHAMA 2025 (ci-après dénommée la « **Promotion** »).

(2) L'organisateur de cette Promotion est Yokohama Europe GmbH, Monschauer Straße 12, 40549 Düsseldorf, Allemagne (ci-après dénommé « l'Organisateur »).

(3) Les partenaires distributeurs agréés participants sont tous des distributeurs qui proposent des pneus de la marque Yokohama.

(4) Epipoli S.p.A., Viale Edoardo Jenner, 53, 20158 Milan, Italie (ci-après dénommée « **Epipoli** ») est responsable de la mise en œuvre technique de la Promotion.

(5) La Promotion s'applique aux achats effectués auprès des Distributeurs Agréés Participants entre le 1er octobre à 00h00 et le 30 novembre à 12h00 (ci-après dénommée la « **Période de Promotion** »). La date figurant sur le reçu d'achat fait foi.

2. Éligibilité

(1) Seules les personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et agissant en tant que consommateurs au sens de l'article 13 du Code civil allemand (BGB) sont éligibles à la participation.

(2) L'Organisateur est en droit d'exclure les participants de la Promotion en cas d'abus ou de toute autre violation des présentes conditions générales. Un abus est réputé établi notamment lorsqu'un participant fournit des informations fausses, incomplètes ou trompeuses, falsifie l'existence des conditions de participation ou manipule le processus technique.

3. Conditions de participation

(1) Pendant la Période de Promotion, le participant doit acheter deux ou quatre pneus YOKOHAMA hiver ou toutes saisons à partir de 17 pouces, tels qu'énumérés dans le tableau ci-dessous, auprès d'un Distributeur Agréé Participant (ci-après dénommé le « **Produit Promotionnel** »).

(2) Les participants doivent s'enregistrer sur le site yokohamapromotions.com/fr/landing (ci-après dénommé le « **Portail de Bons YOKOHAMA** ») en remplissant les champs requis et en téléchargeant la preuve d'achat sur le Portail de Bons YOKOHAMA en ligne dans un délai de 2 semaines après l'achat, prouvant que les Produits Promotionnels ont été achetés auprès d'un Distributeur Agréé durant la Période de Promotion.

(3) Après vérification réussie du respect des conditions d'éligibilité, le participant recevra par e-mail un code de bon numérique dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de téléchargement de la preuve d'achat, conformément au tableau suivant :

Pouces	2 pneus	4 pneus
17"-18"	20€ de Carte-cadeau	40€ de Carte-cadeau
19" et +	30€ de Carte-cadeau	60€ de Carte-cadeau

(4) Pour utiliser le bon, le participant doit se connecter au Portail de Bons YOKOHAMA et saisir le code de bon numérique reçu dans l'e-mail de confirmation dans le champ prévu à cet effet. Il pourra ensuite l'utiliser auprès des entreprises partenaires répertoriées sur le portail.

(5) Le code de bon numérique est valable pendant 12 mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, il perd sa validité et ne peut plus être utilisé.

(6) L'Organisateur est uniquement responsable de la fourniture du code de bon numérique. En cas de vol, de détérioration ou de perte, les bons ne peuvent être ni bloqués, ni remplacés, ni remboursés, et l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de leur utilisation abusive ou non autorisée. L'entreprise partenaire concernée est seule responsable de l'acceptation et des conditions d'utilisation du bon choisi. La clause 4 demeure inchangée par la présente.

(7) Le paiement en espèces, le retour ou le transfert du bon à des tiers sont exclus.

4. Responsabilité

(1) L'Organisateur est responsable de manière illimitée en cas d'intention ou de négligence grave.

(2) En cas de négligence simple, l'Organisateur n'est responsable que des dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle, dont l'exécution est indispensable à la réalisation de l'objet du contrat (obligations cardinales), sauf en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Dans ce cas, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et typiques de ce type de contrat.

(3) Pour le reste, la responsabilité de l'Organisateur est exclue.

5. Protection des données

Les informations relatives à la protection des données sont disponibles dans notre politique de confidentialité à l'adresse suivante : [Privacy Policy - Yokohama](#).

6. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM/CISG), mais en tenant compte des dispositions impératives applicables en vertu de la législation du pays dans lequel le consommateur a sa résidence habituelle. Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant de ou liés à la présente Promotion est, dans la mesure où la loi le permet, le siège social de l'Organisateur à Düsseldorf.